

Bilan succinct de la session relative aux promotions du CNU 60 22 au 27 mai 2023 à Strasbourg

*Les comptes-rendus de notre liste sont accessibles sur le blog du GTT-AUM :
<https://gttaum.wordpress.com/2019/03/12/cnu-60-compte-rendus-et-conseils/>*

La session Promotions des maîtres de conférences s'est tenue du 22 au 24 mai à Strasbourg avec la présence de 21 MCF et 21 PR et la session Promotions des professeurs des universités du 24 au 27 septembre avec 21 PR.

1. Répartition imposée dans chaque catégorie

Le CNU attribue la moitié des promotions possibles, l'autre moitié étant attribuée localement par les établissements. Un candidat non promu au niveau national par le CNU peut être promu au niveau local par son établissement. Attention, certains établissements décident de ne pas utiliser la totalité de leur volant de promotion locale. Par ailleurs, certains établissements, qualifiés de "petits établissements" sont des établissements dans lesquels le nombre d'enseignants chercheurs maîtres de conférences et/ou professeurs des universités est tellement réduit qu'il n'y a pas de possibilité de promotion locale maîtres de conférences et/ou professeurs des universités après l'examen des dossiers par le CNU. Ainsi si l'établissement compte moins de 50 EC (MCF+PR), l'établissement est à effectif restreint pour les MCF et si l'établissement compte moins de 30 PR, il est à effectif restreint pour les PR¹.

	MCF HC	MCF HC Ex	PR 1	PR Ex1	PR Ex2
Nombres de promouvables	460	*	*	210	*
Nombre de candidats	163	47	85	78	60
Promotions proposées par le CNU	30	16	21	14	8
% par rapport aux promouvables	6,5 %			6,5 %	
% par rapport aux candidats	18%	34%	25%	18%	13%

Tableau 1. Nombre de dossiers par demande de promotion et nombre de promotions possibles pour la session 2023 (données non communiquées).*

	MCF HC	MCF HC Ex	PR 1	PR Ex1	PR Ex2
Nombres de promouvables	526	123	200	223	151
Nombre de candidats	215	50	78	90	56
Promotions proposées par le CNU	48	17	15	15	12
% par rapport aux promouvables	9%	14%	7,5%	6,5%	8%
% par rapport aux candidats	22%	34%	19%	16,5%	21%

Tableau 2. Nombre de dossiers par demande de promotion et nombre de promotions possibles pour la session 2022.

¹ https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/deconcentration/fiche_3.pdf

Le tableau 1 récapitule, pour chaque grade (Maître de Conférences Hors Classe, Maître de Conférences échelon Exceptionnel de la Hors Classe, Professeur 1^{ère} classe, Professeur Classe exceptionnelle 1 et Professeur Classe exceptionnelle 2), le nombre de collègues promouvables (*lorsque nous disposons des données*), le nombre de candidats, et le nombre de promotions proposées par le CNU pour la session 2023. Pour mettre en évidence les variations, les données de 2022 sont rappelées dans le tableau 2. Les fortes variations peuvent s'expliquer par l'effet du repyramidage avec passage d'un nombre non négligeable de maîtres de conférences comme professeurs des universités. Concernant l'échelon exceptionnel de la hors classe des MCF, le taux de promotions est le même que l'an passé. Pour mémoire, l'objectif du ministère est d'avoir 10 % de l'ensemble des MCF à l'échelon exceptionnel en 2023. La valeur de 10% est l'objectif final, par la suite, le nombre de MCF HC Ex devra rester fixe : les promotions possibles dépendront donc uniquement des départs à la retraite ou de la promotion en tant que Professeur, de maîtres de conférences HC échelon Ex.

La section CNU 60 limite les promotions pour ses membres élus ou nommés à au plus une promotion par grade et par an.

2. Critères adoptés par la section 60

Le dossier global est évalué selon les 3 critères suivants :

- activités de recherche et valorisation,
- activités pédagogiques,
- responsabilités administratives et collectives.

Suivant la promotion demandée, les critères peuvent être compensables entre eux, en particulier pour les MCF HC et PR1, mais pas pour les MCF HC Ex et les PREx1 et PREx2, pour lesquels les différentes missions de l'enseignant-chercheur doivent être couvertes au cours de la carrière. Cependant, l'évaluation s'est faite de telle façon que la recherche doit encore être active même pour les échelons ou classes exceptionnelles, les responsabilités administratives ne doivent pas être nulles même pour un chercheur très actif.

De plus, les actions dans ces 3 critères, notamment depuis la dernière promotion (ou nomination pour le passage à MCF HC) sont examinées.

Un candidat ayant un fort investissement administratif mais sans activité de recherche suffisante ne peut pas être promu au niveau national par le CNU. Il est considéré comme relevant de la promotion sur contingent local.

Pour information, les fiches d'analyses utilisées par le CNU sont téléchargeables à partir du site du CNU 60 pour les MCF et les PR :

https://conseil-national-des-universites.fr/data/document/4256/2947/Public/Divers/Fiches%20synth%C3%A9tiques/Fiche%20rapport%20promotion%20MCF_2016.pdf.pdf

https://conseil-national-des-universites.fr/data/document/4256/2947/Public/Divers/Fiches%20synth%C3%A9tiques/Fiche%20rapport%20promotion%20PR_2016.pdf.pdf

Il est fondamental de consulter le site de la section CNU lors de la constitution de votre dossier et de suivre les conseils généraux et recommandations :

<https://conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/33/idNode/4243-4248>

2.1 Mode de fonctionnement

a) Chaque dossier est attribué à deux rapporteurs, en essayant dans la mesure du possible que l'un d'eux soit proche de la thématique du candidat. Une proposition de classement par catégorie est réalisée par les deux rapporteurs pour chaque candidat :

- G1 : la promotion demandée devrait prioritairement être attribuée ;
- G2 : correspond aux dossiers qui méritent la promotion demandée mais se situent un peu en-dessous des précédents ;
- G3 sont les dossiers en-dessous des précédents, de sorte qu'il n'est pas possible pour l'instant de proposer une promotion. Cela peut venir de diverses raisons : un manque dans l'une des rubriques (enseignement, recherche, responsabilités administratives), un dossier prometteur mais d'un collègue promu récemment...
- G4 sont les dossiers très insuffisants (ou mal complétés, ou sans liste complète de la production scientifique, ...).

b) A l'issue de la présentation du dossier par les rapporteurs lors de la session, les membres présents se prononcent sur le caractère d'une possibilité de promotion (inscription « au tableau ») ou d'une évaluation indiquant les items à consolider. Pour les dossiers inscrits au tableau, les suffrages exprimés sur le classement G1, G2 ou non sont comptés.

c) La sélection des promus parmi ces inscrits au tableau se fait à l'aide d'une somme pondérée suivant les suffrages exprimés qui sert de premier indicateur, puis les règles suivantes sont également prises en compte :

- Il y a un effet mémoire des collègues qui avaient déjà été "au tableau" les années précédentes qui peut être pris en compte entre deux candidats très proches ;
- Le cas des petits établissements (pour lesquels il n'y a pas de promotion locale) est pris en compte, tout comme l'équilibre entre les différents établissements ;
- Le critère de l'âge des candidats est aussi pris en compte. Pour les maîtres de conférences, notamment, on pourra favoriser des candidats plus expérimentés aux candidats plus jeunes dont les chances de passer Professeur sont plus élevées.
- L'ancienneté dans le grade est également prise en compte : les candidats promus depuis moins de 4 ans n'ont pas été à nouveau promus cette année (3 ans et 10 mois pour être précis).

	MCF HC	MCF HC Ex	PR1	PR Ex1	PR Ex2
Age moyen (ans)	47 (min 43, max 62)	57 (min 54, max 65)	50 (min 42, max 60)	53 (min 45, max 62)	61 (min 55, max 66)
Ancienneté moyenne dans le corps (ans)	15 (min 9, max 32)	27 (min 20, max 34)	7 (min 4, max 14)	13 (min 9, max 18)	20 (min 14, max 30)
Ancienneté moyenne dans le grade (ans)	14 (min 9, max 23)	11 (min 6, max 27)	7 (min 4, max 14)	6,5 (min 4, max 11)	6 (min 4, max 11)

Tableau 2. Age, ancienneté dans le corps et dans le grade des promus.

Remarque : Les collègues relevant d'un établissement ou d'un laboratoire ne s'expriment pas ni à l'oral, ni par vote lors de l'examen des dossiers de collègues du même établissement ou du même laboratoire.

2.2 Quelques recommandations

Dans ce qui suit, nous listons quelques critères et remarques, qui viennent en complément des conseils donnés sur le site de la section 60, et donc loin d'être exhaustifs.

- Une responsabilité doit être clairement décrite, en effet une même dénomination peut être différente d'une composante ou d'un laboratoire à l'autre, ce qui est négligeable pour certains est important pour d'autres.
- Pour la promotion des MCF HC en MCF EX, les textes soulignent l'importance de l'implication pédagogique, et la section 60 y porte une attention particulière, mais elle demande également à ce qu'il y ait une activité de recherche depuis la dernière promotion.
- Lorsqu'une co-responsabilité est affichée, il faut absolument bien préciser en quoi consiste la responsabilité de chacun et donner le nom du co-responsable.
- Penser à toujours indiquer le nombre d'étudiants de la formation (licence, master ...) dont on est responsable.
- Toujours indiquer avec précision le rôle joué pour chaque responsabilité, notamment au niveau des projets ANR, européens : porteur, responsable pour l'établissement ou participant.
- Préciser le montant des différents contrats (cependant certains membres du CNU dont notre liste s'accordent pour ne pas considérer que la somme des contrats peut grandement varier d'une spécialité ou d'un environnement à l'autre et n'est pas un critère absolu).
- Bien qu'il soit possible, si les conditions administratives sont requises, de candidater à une promotion après avoir été promu très récemment (moins de deux ou trois ans par exemple), il faut que cela soit justifié, et la section examine avec attention, comme pour tous les autres dossiers, les éléments nouveaux depuis la dernière promotion. Par suite, il faut penser dans le dossier, à bien dater les éléments voire à préciser clairement ce qui a été fait depuis la dernière promotion. Cependant, une candidature précipitée n'est pas forcément utile puisqu'elle n'amène pas à la promotion au moins au niveau national.
- Pour les enseignements, les volumes horaires (CM, TD et TP), le niveau d'études et le nombre d'étudiants, et ceci sur une durée raisonnable, doivent être mentionnés afin d'apprécier l'activité du candidat depuis la nomination ou la dernière promotion.

Important : il semble utile de fournir un récapitulatif du volume annuel en heures équivalentes TD, intégrant les responsabilités reconnues au référentiel (ex : fiche de service, ...).

- Une carrière n'est pas forcément linéaire, il est parfaitement admis d'avoir différentes phases dans sa carrière. Plutôt que de laisser les rapporteurs deviner pourquoi il y a un "trou" de publications, de prise de responsabilités, etc., il est fortement conseillé de le signaler et d'expliquer pourquoi.

Remarque :

Les indications officielles concernant la rédaction du dossier précisent que celui-ci doit faire 15 pages hors annexes. Le non-respect de cette directive n'a pas été sanctionné, cependant il est conseillé de respecter approximativement cette règle d'une part par soucis d'équité et d'autre part car un dossier trop long et peu synthétique agace les rapporteurs (comme c'est le cas d'une copie d'étudiant trop longue).

2.3 Critères de publications

Les publications prises en compte doivent être *reconnues par la section 60*, c'est-à-dire correspondre aux thématiques de la section 60 et être de bonne qualité. A titre d'exemples :

- des actes de congrès ne constituent pas une publication de rang A admise par la section 60 ;
- les articles en anglais, publiés à partir de 2010, dans les 4 revues : Comptes Rendus Mécanique, European Journal of Computational Mechanics (EJCM), European Journal of Environmental and Civil Engineering (EJECE), International Journal of Design and Innovation Research (IJODIR) et ceux publiés à partir de 2013 dans Mechanics & Industry sont considérés comme publications dans des revues internationales ;
- les articles issus d'un numéro spécial doivent avoir suivi un réel processus de reviewing ;
- pour les revues open access (types MDPI, Inderscience, ...), notamment si leur proportion dans le dossier du candidat est important, la section porte une attention au temps écoulé entre le dépôt de l'article et son acceptation, un délai trop court ne permettant généralement pas d'estimer qu'un reviewing sérieux a été réalisé.
- La section fait également attention à ce qu'un pourcentage important de publications ne soient issues d'une revue dans laquelle l'auteur est éditeur ou dans le comité éditorial surtout si les publications sont postérieures à son entrée dans ce même comité.

De plus :

- Sans que la section ait une approche purement comptable, un minimum de 20 (resp. 30 et 40) publications de rang A pour pouvoir candidater PR1 (resp. PR EX1 et PR EX2) est communément attendu.
- Pour les candidats qui privilégient la qualité de la revue dans laquelle ils publient plutôt que le nombre d'articles, ce que notre liste encourage fortement, rien ne vous interdit d'expliquer votre politique de publication dans votre dossier.
- Par ailleurs, il faut veiller à publier dans les bonnes revues de votre discipline. Les rapporteurs de votre dossier, s'ils sont non-experts dans votre discipline, peuvent avoir recours à Web of Science et/ou Scopus pour estimer l'impact ainsi que le quartile d'une ou plusieurs revues.